



Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Moïse, tenue au 120 rue Principale à Saint-Moïse, le **9 janvier 2023**, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Patrick Fillion, maire.

Sont présents : Madame Sonia Bouchard, conseillère # 1
Madame Nelson Sirois, conseiller # 2
Madame Diane Parent, conseillère # 3
Monsieur Maxime Anctil, conseiller # 4
Madame Nancy Côté, conseillère # 5
Madame Guylaine Kenney, conseillère # 6

Sont absents :

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadine Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière

Formant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte par le président.

01-23

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Madame Sonia Bouchard, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour, de laisser ouvert l'item « Divers » et d'accepter les procès-verbaux du 5 et 15 décembre 2022.

Maire

LISTES DES FACTURES

SALAIRES et DÉDUCTIONS	
Cotisations de l'employeur	2 510.74
Conciergerie	740.89
Conseil des Élus	12 608.13
Administration	3 544.80
Coordonnateur en loisir	3 208.69
Eau potable & Aqueduc	2 267.98
Eau usée & Égout	70.71
Patinoire	630.08
Voirie	3 267.79
RÉSEAU ROUTIER	
Entretien, réparation véhicule et équipement	88.47
Nettoyage fossé	27 081.81
Enlèvement de la neige (2/6)	27 859.43
Article quincaillerie, sel à glace	114.26
Réparation éclairage rue	558.58
Essence, huile et diesel	803.73
MATIÈRES RÉSIDUELLES	
Collecte ordure et récupération	2 330.27



LOISIR INTERMUNICIPAL	
Téléphone cellulaire	54.00
Frais médiaposte	38.25
Frais de déplacement nov-déc	79.20
DIVERS	
Électricité (éclairage public)	307.75
Électricité (eaux usées, route 297)	778.43
Téléphone (lignes alarme, eau potable)	254.08
Téléphone (cellulaire)	36.62
Fond d'information du territoire	20.00
Frais de poste (journal)	63.21
Frais de poste (analyse d'eau potable et usée)	199.40
Papeterie et fourniture de bureau	380.47
Frais de poste (timbres)	13.92
Réparation réfrigérateur patinoire	155.22
Analyse eau potable et eau usée	337.81
MRC- mise à jour rôle évaluation	1 866.72
Rampe patinoire	507.18
Support graphique site internet oct-déc	86.23
Mise à jour code municipal	1 494.66
Services rendus administratifs	7 303.87
Obligation et intérêts No 174-22	2 045.03
PRABAM- thermopompe No 181-22	32 031.68
TECQ- Eau usée No 184-22	1 180.68
TECQ- voirie et ponceau No 185-22	17 806.70

154 727.47

Mention Je, Nadine Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Moïse certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour acquitter ces factures.

Nadine Beaulieu, dg/gref-trés

02-23**ACCEPTATION DES FACTURES**

Il est proposé par monsieur Nelson Sirois, appuyé par Madame Daine Parent et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement des factures énumérées précédemment.

Maire

**03-23****DON**

Il est proposé par Madame Sonia Bouchard, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise un don de 80,00\$ à l'Association forestière bas-laurentienne (AFBL) pour leurs activités de formation et de sensibilisation sur la forêt.

Maire**04-23****ADOPTION RÈGLEMENT 2022-09****Règlement déterminant les taux de la taxe foncière et de services pour l'exercice financier 2023.**

Attendu que le conseil doit adopter un règlement concernant l'imposition de la taxe foncière et des tarifs pour les taxes de services;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Madame Guylaine Kenney, appuyé par Madame Diane Parent et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse adopte le règlement portant le numéro 2022-09, qui statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Les taux de taxe et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2023.

ARTICLE 2

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,7614\$ par 100\$ d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Le taux de la taxe foncière concernant la Sûreté du Québec est fixé à 0,0886\$ par 100\$ d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3

Les tarifs de compensation pour le service d'eau potable et d'aqueduc sont fixés selon les catégories suivantes :

Catégorie 1	1 logement	200.00 \$
Catégorie 2	2 logements	300.00 \$
Catégorie 3	3 logements	375.00 \$



Catégorie 4	4 logements	450.00 \$
Catégorie 5	5 logements	525.00 \$
Catégorie 6	Jumelé	400.00 \$
Catégorie 7	11 logements	2 200.00 \$
Catégorie 8	Étable	300.00 \$

ARTICLE 4

Le taux de compensation pour le service d'égout est fixé à 80,00 \$ par entrée de service, pour une résidence, un commerce, une industrie, un garage et autres immeubles.

ARTICLE 5

Le taux de compensation pour le raccordement au nouveau puits en eau potable est fixé à 120,00 \$ par résidence, unité de logement, commerce, garage, industries et autres immeubles.

ARTICLE 6

Les tarifs de compensation pour la collecte porte-à porte et le transport des déchets sont fixés par :

LOGEMENT	85.00 \$ chacun
COMMERCE & INDUSTRIE	85.00 \$ chacun
RESTAURANT & GARAGE	85.00 \$ chacun
CHALET & MAISON VILLÉGIATURE	42.50 \$ chacun

ARTICLE 7

Les tarifs de compensation pour la collecte porte-à porte et le transport des matières recyclables sont fixés par :

LOGEMENT	79.00 \$ chacun
COMMERCE & INDUSTRIE	79.00 \$ chacun
RESTAURANT & GARAGE	79.00 \$ chacun
CHALET & MAISON VILLÉGIATURE	39.50 \$ chacun

ARTICLE 8

Les tarifs de compensation pour la collecte porte-à porte et le transport des matières organiques sont fixés par :

LOGEMENT	81.00 \$ chacun
COMMERCE & INDUSTRIE	81.00 \$ chacun
RESTAURANT & GARAGE	81.00 \$ chacun

ARTICLE 9

Le taux d'intérêts ainsi que les échéances pour les comptes dus à la municipalité sera établis par résolution.



ARTICLE 10

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Maire

Directrice générale

05-23

TAUX INTÉRÊT 2023

Il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Madame Diane Parent et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse détermine le taux d'intérêts annuel pour l'année 2023 à 14% et autorise le report de l'échéance des intérêts du premier versement du 1^{er} mai au 30 juin; du deuxième versement du 1^{er} août au 29 octobre et du troisième versement du 2 octobre au 1^{er} décembre.

Maire

06-23

AVIS DE RETARD PAIEMENT DE TAXES

Il est proposé par Monsieur Maxime Anctil, appuyé par Monsieur Nelson Sirois et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise l'envoi de relevé d'état de comptes pour les taxes impayées.

Maire

07-23

TECQ-EAU USÉE

Il est proposé par Monsieur Maxime Anctil, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement du décompte #3 au montant de 3 250,16\$, de Tetrattech pour le projet de mise aux normes Eau usée.

Maire



08-23

CENTRE SPORTIF-CARNET SANTÉ

Il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Madame Diane Parent et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte la soumission de Pro Inspection, au montant de 891,06\$, pour la réalisation d'un carnet de santé du Centre sportif.

Maire

09-23

CONVERSION LIGNE ALARME

Il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Monsieur Nelson Sirois et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte la soumission, au montant de 3 702,15\$, du service informatique de la MRC La Matapédia, pour la conversion en ligne cellulaire, les lignes téléphonique d'alarme pour l'eau potable.

Maire

10-23

BUDGET OMH 2023

Il est proposé par Madame Sonia Bouchard et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte le dépôt des prévisions budgétaires de l'OMH pour l'année 2023, dont la participation de la municipalité est d'un montant de 2 969,00\$.

Maire

11-23

CONSEIL ADMINISTRATION OMH

Il est proposé par Madame Sonia Bouchard, appuyé par Monsieur Nelson Sirois et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse nomme Madame Diane Parent au conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) pour une durée de trois ans.

Maire



12-23

CONSEIL ADMINISTRATION OMH

Il est proposé par Madame Sonia Bouchard, appuyé par Monsieur Nelson Sirois et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse nomme Madame Guylaine Kenney au conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) pour une durée de trois ans.

Maire

13-23

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Madame Guylaine Kenney, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement numéro 2022-05 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 2004-01) de manière à :

- modifier les sections traitant de l'affectation agro-forestière et des sites à incidence environnementale ainsi que le *plan des territoires d'intérêt et de contrainte* de manière à décrire et localiser le projet de multiplateforme (*plateforme de compostage, un lieu d'enfouissement technique (LET) et écocentre*) dont l'aménagement est prévu sur le lot 5 099 355, dans le 1^{er} rang, aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé modifié par le règlement numéro 2021-07;
- insérer un tracé de route à l'ouest du Lac du Quinzième mille.

Maire

14-23

ADOPTION PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-05

Modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 2004-01)

Considérant que la Municipalité de Saint-Moïse est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le plan d'urbanisme numéro 2004-01 de la Municipalité de Saint-Moïse a été adopté le 6 décembre 2004 et est entré en vigueur le 30 mars 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



Considérant que le conseil doit modifier son plan d'urbanisme aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021;

Considérant que le conseil désire modifier son plan d'urbanisme afin d'intégrer un tracé de rue à l'ouest du Lac du Quinzième mille.

En conséquence, il est proposé par Madame Guylaine Kenney, appuyé par Madame Sonia Bouchard et résolu :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 2022-05 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 6 février 2023 à la salle municipale située au 120 rue Principale à Saint-Moïse à compter de 20h00.

Maire

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-05 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-01)

ARTICLE 1 AFFECTATION AGROFORESTIÈRE

L'article 3.2.9 du plan d'urbanisme (règlement numéro 2004-01) est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa du paragraphe b), du suivant :

« Aussi, après une analyse de plusieurs sites sur l'ensemble de la MRC, le lot 5 099 355 se trouvant à l'extrémité est du Rang 1 a été retenu pour l'implantation d'une multiplateforme couvrant trois volets soit, une plateforme de compostage, un lieu d'enfouissement technique (LET) et un écocentre. Le projet sera réalisé en partenariat entre RITMR Matapédia-Mitis et les MRC de La Matapédia et de La Mitis. La mise en opération du projet est prévue pour 2022-2024. ».

ARTICLE 2 SITES À INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

L'article 5.5 du plan d'urbanisme (règlement numéro 2004-01) est modifié par :

- le remplacement, dans le paragraphe a), de « - Environnement immédiat des sites d'élimination de déchets (dépôt en tranchées) et anciens dépotoirs » par « - Environnement immédiat des sites d'élimination de déchets incluant : multiplateforme de gestion des matières résiduelles (LET, écocentre, plateforme de compostage), dépôt en tranchées et anciens dépotoirs ».



ARTICLE 3 TRACÉ DE ROUTE PROJETÉ

Le plan d'affectation à l'échelle 1:20 000 du plan d'urbanisme (règlement numéro 2004-01) est modifié par l'insertion d'un tracé de route projeté à l'ouest du lac du Quinzième mille.

Cette modification est illustrée à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 4 PLAN DES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ET DE CONTRAINTE

Le plan *des territoires d'intérêt et de contraintes* du plan d'urbanisme (règlement numéro 2004-01) est modifié par l'insertion d'une icône « *Site d'élimination des déchets et anciens dépotoirs* » sur le lot numéro 5 099 355.

Cette modification est illustrée à l'annexe 2. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

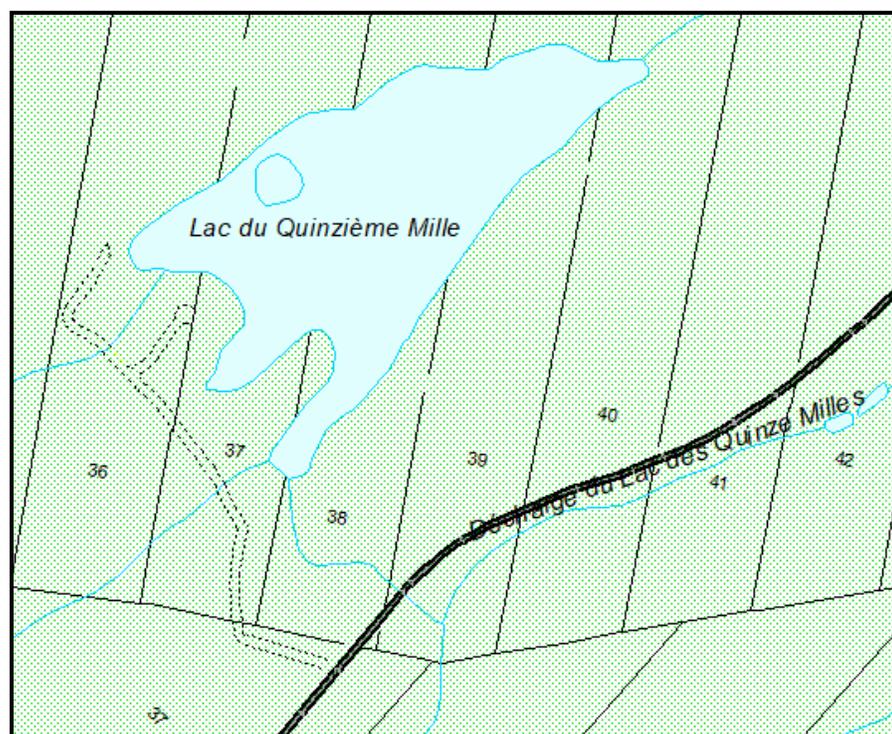
ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Règlement numéro 2022-05 - Annexe 1

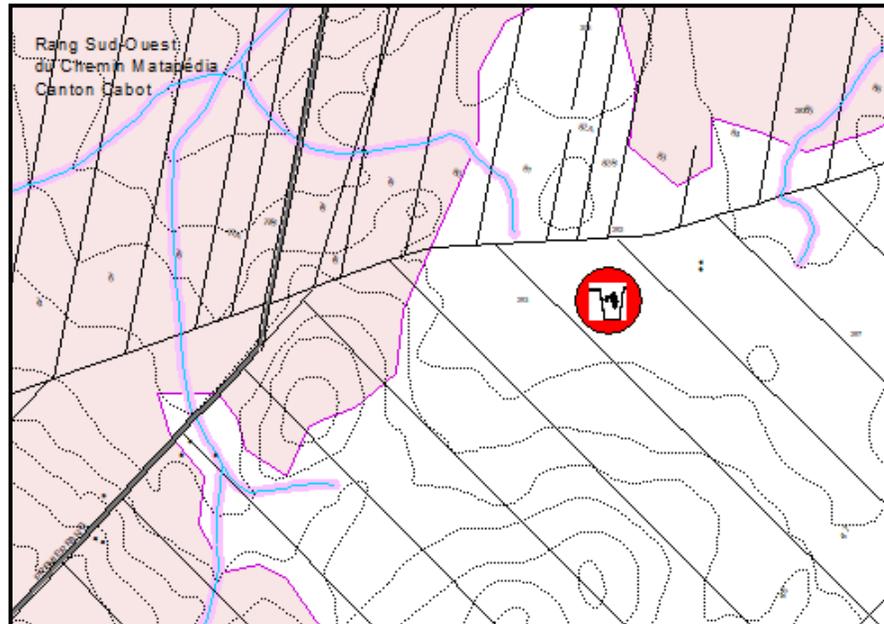
Croquis illustrant la modification apportée au plan d'affectation

Modification (échelle 1:20000)





Règlement numéro 2022-05 - Annexe 2
Croquis illustrant la modification apportée au plan des territoires
d'intérêt et de contraintes



Maire

Dir. Gén. /gref-trés

15-23

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Madame Nancy Côté, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement numéro 2022-06 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 2004-02 de manière à :

- exempter les travaux de transformation et d'agrandissement d'un bâtiment existant ainsi que la construction ou l'ajout d'un bâtiment secondaire accessoire à un bâtiment principal existant de la condition de délivrance d'un permis de construction exigeant la contiguïté à une rue aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé modifié par le règlement numéro 2021-07;

- corriger une erreur de référence à la municipalité.

Maire



16-23

ADOPTION PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06

Modifiant le règlement des permis et certificats numéro 2004-02

Considérant que la Municipalité de Saint-Moïse est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le règlement des permis et certificats 2004-02 de la Municipalité de Saint-Moïse a été adopté le 6 décembre 2004 et est entré en vigueur le 30 mars 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le conseil doit modifier son règlement sur les permis et certificats aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021;

Considérant que le conseil désire corriger une erreur de référence à la municipalité.

En conséquence, il est proposé par Monsieur Maxime Anctil, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 2022-06 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 6 février 2023 à la salle municipale située au 120 rue Principale à Saint-Moïse à compter de 20h00.

Maire

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET
CERTIFICATS NUMÉRO 2004-02**

ARTICLE 1 RÉFÉRENCE À LA MUNICIPALITÉ

Le paragraphe 3 de l'article 4.3 du règlement des permis et certificats numéro 2004-02 est modifié par le remplacement de « Saint-Tharcisius » par « Saint-Moïse ».

**ARTICLE 2 CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE
CONSTRUCTION**

L'article 4.4 du règlement des permis et certificats numéro 2004-02 est modifié par l'insertion, après le cinquième alinéa, du suivant :

« Les dispositions des paragraphes 4° et 5° du premier alinéa ne s'appliquent pas à la transformation et à l'agrandissement d'un



bâtiment existant et à la construction ou à l'ajout d'un bâtiment secondaire accessoire à un bâtiment principal existant. ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Maire

Dir. Gén. /gref-trés

17-23

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Madame Sonia Bouchard, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement numéro 2022-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2004-03 de manière à :

- insérer la définition de lieu d'enfouissement technique;

- ne plus prohiber les usages liés à l'enfouissement des matières résiduelles, à la récupération et au compostage dans la zone 23 Af, où est situé sur le 1^{er} rang le site identifié pour l'implantation d'une multiplateforme, et ce aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé modifié par le règlement numéro 2021-07;

- remplacer les normes relatives aux sites d'enfouissement des déchets par des normes relatives aux multiplateformes comprenant un lieu d'enfouissement technique et une plateforme de compostage et les ajuster, et ce aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé modifié par le règlement numéro 2021-07;

Maire

18-23

ADOPTION PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-07

Modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 2004-03)

Considérant que la Municipalité de Saint-Moïse est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le règlement de zonage numéro 2004-03 de la Municipalité de Saint-Moïse a été adopté le 6 décembre 2004 et



est entré en vigueur le 30 mars 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le conseil municipal doit modifier son règlement de zonage aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021 et ayant entre autres pour objet de régir l'implantation d'une multiplateforme comprenant un lieu d'enfouissement technique sur un terrain à Saint-Moïse;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a l'obligation d'adopter un règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé modifié par le règlement 2021-07 dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur;

Considérant qu'en vertu de l'article 109.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, si la municipalité fait défaut d'adopter un règlement de concordance, la MRC peut l'adopter à sa place et à ses frais;

Considérant qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un règlement de concordance modifiant le règlement de zonage pour tenir compte d'une de la modification du schéma d'aménagement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

En conséquence, il est proposé par Madame Sonia Bouchard, appuyé par Madame Guylaine Kenney et résolu :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 2022-07 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 6 février 2023 à la salle municipale située au 120 rue Principale à Saint-Moïse à compter de 20h00.

Maire

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2004-03

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

L'article 2.4 du règlement de zonage numéro 2004-03 est modifié par l'insertion, après l'article 159°, du suivant :

« 159-1° : *Lieu d'enfouissement technique (LET)* : Tout lieu aménagé et exploité conformément aux dispositions de la section 2



du chapitre 2 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (RLRQ Q-2, r.19). ».

ARTICLE 2 LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

L'article 13.5 du règlement de zonage numéro 2004-03 est remplacé par le suivant :

« 13.5 Normes relatives aux multiplateformes comprenant un lieu d'enfouissement technique et une plateforme de compostage [LAU art. 113 ; 2° al. ; para. 16.1°]

Une multiplateforme comprenant un lieu d'enfouissement technique et une plateforme de compostage aménagée après l'entrée en vigueur du présent règlement est assujettie aux dispositions suivantes :

- 1° aucun usage associé à un groupe d'usage habitation, commerce ou public n'est autorisé à moins de 500 mètres de l'aire d'exploitation de la multiplateforme;
- 2° aucun puits desservant un réseau d'aqueduc n'est autorisé à moins à 1000 mètres de l'aire d'exploitation de la multiplateforme;
- 3° Toute distance minimale prescrite par un règlement ou d'une directive découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (*L.R.Q, c.Q-2*) entre une multiplateforme et tout usage visé doit être appliquée réciproquement. ».

ARTICLE 3 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications (tableau 5.1) du règlement de zonage numéro 2004-03 est modifiée par la suppression, dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 23 et de la ligne *USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS*, de « -4 ».

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Maire

Dir. Gén. /gref-trés

19-23

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Madame Nancy Côté, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement numéro 2022-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2004-03 de manière à :



- Augmenter la superficie maximale des garages et des remises isolés associés à un usage résidentiel situés hors du périmètre urbain;
- Insérer un tracé de route à l'ouest du Lac du Quinzième mille aux fins de conformité au plan d'urbanisme en cours de modification.

Maire

20-23

ADOPTION PREMIER PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-08

Modifiant le règlement de zonage numéro 2004-03

Considérant que la Municipalité de Saint-Moïse est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le règlement de zonage numéro 2004-03 de la Municipalité de Saint-Moïse a été adopté le 6 décembre 2004 et est entré en vigueur le 30 mars 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'aux fins de concordance au plan d'urbanisme en cours de modification, le conseil doit modifier son plan de zonage afin d'intégrer un tracé de rue à l'ouest du Lac du Quinzième mille;

Considérant que le conseil municipal désire augmenter la superficie maximale des remises et garages privés isolés associés à un usage principal résidentiel;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Monsieur Maxime Anctil et résolu :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 2022-08 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 6 février 2023 à la salle municipale située au 120 rue Principale à Saint-Moïse à compter de 20h00.

Maire



**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-08
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2004-03**

**ARTICLE 1 SUPERFICIE MAXIMALE DES REMISES ET
DES GARAGES PRIVÉS ISOLÉS ASSOCIÉS À
UN USAGE PRINCIPAL RÉSIDENTIEL**

Le sous-paragraphe a) du paragraphe 4° de l'article 7.4.3 du règlement de zonage numéro 2004-03 est remplacé par le suivant :

« a) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la superficie au sol du bâtiment accessoire ne doit pas excéder 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal et cette même superficie au sol ne doit également pas excéder 10 % de la superficie totale du terrain, jusqu'à concurrence de 75 m².

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la superficie au sol du bâtiment accessoire ne doit pas excéder 100 % de la superficie au sol du bâtiment principal et cette même superficie au sol ne doit également pas excéder 10 % de la superficie totale du terrain, jusqu'à concurrence de 100 m². »

ARTICLE 2 TRACÉ DE ROUTE PROJETÉ

Le plan de zonage à l'échelle 1:20000 du règlement de zonage numéro 2004-03 est modifié par l'insertion, dans la zone 2 Af, d'un tracé de route projeté à l'ouest du lac du Quinzième mille.

Cette modification est illustrée à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

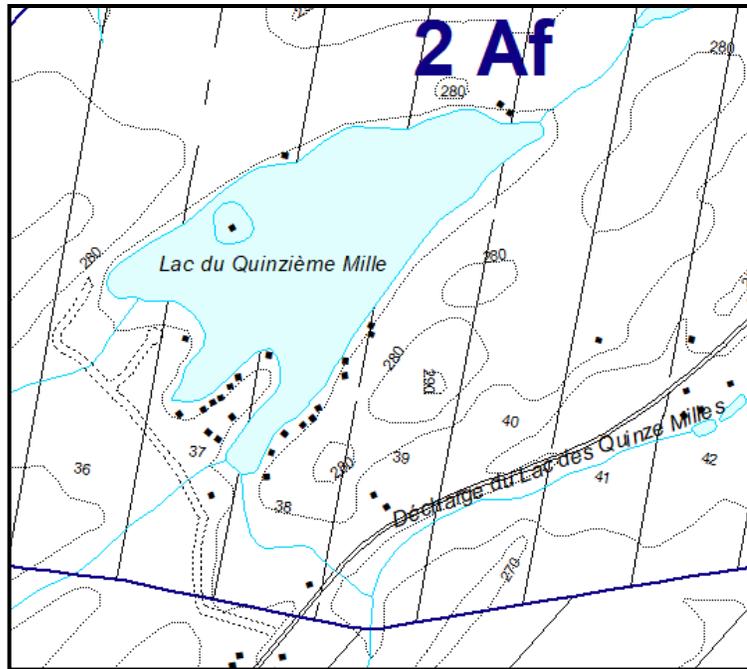
Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Maire

Dir. Gén. /gref-trés

Règlement numéro 2022-08 - Annexe 1
Croquis illustrant la modification apportée au plan de zonage

Modification (échelle 1:20000)



21-23

VAL D'IRENE

Il est proposé par Monsieur Maxime Anctil, appuyé par Madame Sonia Bouchard et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse offre une journée de sport de glisse aux résidants de Saint-Moïse pour la saison hivernale 2022-2023.

Maire

22-23

OFFRE DE SERVICE

Il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Monsieur Maxime Anctil et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte l'offre de service au montant de 563,00\$, du service d'urbanisme de la MRC de La Matapédia pour modifier le règlement d'urbanisme pour concorder avec la Loi sur la protection du patrimoine culturel.

Maire

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président de l'assemblée déclare la séance levée à 21h10.

Président

Secrétaire
